

Compte rendu de séance  
**Conseil Municipal du 12 septembre 2022**

Le douze septembre 2022, à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal de la commune de Chailly-en-Gâtinais s'est réuni en session ordinaire, sur convocation du 5 septembre 2022, sous la présidence de M VASSEUR Hervé, Maire.

Étaient présents : REMBERT Hélène, LEROY Gérard, MARCHAND Sébastien, DONZEAU Catherine, THOMAS Julien, DEBACKERE Laurent, DAVID Sandra, PORTAL Audrey, SONDAG Marc, BEZILLE Pascal, LEGOIS Sylvie,

Absent :

Absents excusés: FALZON Yvan (pouvoir donné à SONDAG Marc, POLIN Karin (pouvoir donné à PORTAL Audrey), COILLE André (pouvoir donné à DEBACKERE Laurent)

Secrétaire de séance : DAVID Sandra

Quorum atteint

Monsieur le maire donne lecture des devis signés depuis le dernier conseil.

**Approbation du compte rendu du conseil municipal du 4 août 2022**

Il n'y a pas de correction à apporter, le compte rendu de la séance du 4 août 2022 est donc approuvé à l'unanimité.

**Délibération modificative budgétaire – budget assainissement**

Un 2ème avis de redevance pour modernisation des réseaux de collecte est à régler pour 2022, il n'a pas été prévu au budget il convient donc de faire une décision modificative budgétaire, il est proposé -4 100€ sur le compte 678 (autres charges exceptionnelles) et + 4 100€ sur le compte 706129 (reversement modernisation des réseaux de collecte). Approuvé à l'unanimité.

**Taxe de séjour**

Suite à un constat qui fait apparaître au moins deux gîtes, un lieu avec chambres d'hôtes et des locations Airbnb, Monsieur le Maire propose la mise en place de la taxe de séjour, le débat s'établit, il est donc décidé d'établir la délibération suivante :

Vu les articles L2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales, vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire, vu les articles R.5211-21, R.2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales, vu l'article 14 du décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 a modifié le calendrier de saisie des délibérations relatives aux tarifs de la taxe de séjour, dans l'application [Ocsit@n](mailto:Ocsit@n), vu le tableau en vigueur pour 2023

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond
Palaces	0,70 €	4,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,10 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,40 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0,20 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	
Hébergements	Taux minimum	Taux maximum
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	5%

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'instaurer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, décide d'assujettir les natures d'hébergement suivantes :

1- hôtel de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives au tarif de 0,50 par personne et par nuitée.

2- tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergement de plein air ; au taux de 2 %, décide de percevoir la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre inclus, charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Après vote la taxe est instaurée par 11 votes pour, 4 contre (FALZON Yvan, SONDAG Marc, POLIN Karin, PORTAL Audrey).

### **Enquête publique**

Monsieur SOFIA Frédéric domicilié à la Chaillonnerie a demandé à la commune le rachat d'une partie du chemin rural du Casseau à la Chaillonnerie, il convient de procéder à une enquête publique pour l'aliénation de la partie du chemin concernée, chemin tombé en désuétude, M SOPHIA s'engage à régler tous les frais concernant l'enquête publique, les frais de bornage et les frais de notaire,

le conseil municipal décide de vendre cette partie de chemin pour un montant de 500€.

il décide de procéder à l'enquête préalable à l'aliénation du chemin rural dit du Casseau à la Chaillonnerie en application de l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration , il autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire. Accepté à l'unanimité.

### **Point fibre**

Évolutions concernant l'implantation de la fibre sur les voies enterrés sans gaines. Monsieur le Maire a participé à une visio avec XP fibre et le département du Loiret afin d'éclaircir certains points. Deux morceaux posaient la question aérien ou enterrés ? Entre la guerinerie et les rousseaux c'est du privé donc cela ne concerne pas la commune.

il reste la ligne la Guerinerie-le Carrouge, cela se situe dans des bois les terrains limitrophes appartiennent à M Lemoine, il souhaite faire enterrer, il s'engage à prendre en charge la part de l'investissement restant à la charge de la commune (≈ 6 918 €).

### **Informations et questions diverses**

Réunion de commissions à prévoir :

Travaux – les marchés ont été signés, suivi de chantier commerce le mercredi à 14h30, selon calendrier fourni par l'architecte, le gros œuvre débutera en octobre.

Atelier : structure et toit posé , dalle commencera mercredi.

Action sociale :organisation du repas des anciens, devis à demander pour traiteur, animations et paniers repas

Communication : Bulletin municipal

Commission jeunesse pour organisation d'activités au City Stade

Par rapport à ces propositions monsieur le maire proposera des dates.

#### Tour de table

Pascal BEZILLE, interroge pour le futur bar, le bar (meuble) sera pris par la commune, prix du loyer : il y aura le loyer des murs et le loyer gérance une délibération entérinera les propositions, pour démarrer cela pourrait être 300€ la première année, 500€ la deuxième année, 700€ la troisième année.

Gérard LEROY, en ce qui concerne le tour de la commune avec M le Maire pour voir les besoins d'élagage il est décidé la date du lundi 26 septembre à 9h00.

Sandra DAVID, serait il possible de faire une dalle dans le local qui est prêtée à l'association Chailly Loisirs ? Demande acceptée. L'éclairage public, voir à régler pour une amplitude moins importante, un message sera envoyé à la CCCFG, pour l'église il est décidé d'éteindre. Serait il possible d'installer un banc vers la salle des fêtes ? Serait il possible de mettre un miroir en face la sortie du 6 et 8 route de Thimory, Fabien Edme sera recontacté pour cette demande.

Hélène REMBERT, serait il possible de faire du fleurissement au niveau du nouvel aménagement ? Carrefour dangereux au croisement Pâture aux bœufs – Chemin de Bossefaux.

Marc SONDAG signale qu'il est déçu de l'aménagement Chemin de Chevillon.

Monsieur le Maire va demander de rencontrer les services du département pour l'intersection route de Thimory RD 38, suite aux derniers accidents.

Fin du conseil 8h50

Prochain conseil jeudi 20 octobre